



Franck REBIERE

11, Avenue d'Ossau
64000 PAU

06 89 29 97 95
contact@geodit64.fr

Dossier de
Diagnostics Techniques
Numéro de dossier : 2020-2821-DESCORPS

Bien visité	Propriétaire
1139, Chemin Lansolle 64230 ARTIGUELOUVE <i>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</i> Pyrénées-Atlantiques	Indivision DESCORPS Guy 12, Place François Mauriac 40130 CAPBRETON



**1139, Chemin Lansolle
64230 ARTIGUELOUVE**

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Pyrénées-Atlantiques







Section cadastrale AI, Parcelle numéro 238

IN'Ergie DIAG | 11, Avenue d'Ossau - 64000 PAU | Tél. : 06.89.29.97.95.
N°SIREN : 820 712 313 | Compagnie d'assurance : GAN | N° 161.389.465

Code APE : 7120B | Capital social : 1 500 €

Sommaire

1. Ordre de mission
2. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
3. Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
4. Etat relatif à la présence de termites
5. Etat de l'installation intérieure de gaz
6. Etat de l'installation intérieure d'électricité
7. Etat des Risques et Pollution des Sols (ERP)
8. Attestations et certifications du diagnostiqueur

Prestations		Conclusion
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
	DPE	Consommation conventionnelle : 154 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 28 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe D) N° ADEME : 2064V1000374L
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.



devient



Franck REBIERE

11, Avenue d'Ossau
64000 PAU

06 89 29 97 95
contact@geodit64.fr

ORDRE DE MISSION

Mission

Objet :

- Diagnostic de Performance Energétique (DPE)**
- Constat amiante avant-vente**
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diag amiante avant travaux
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat relatif à la présence de termites**
- Etat parasitaire
- Installation gaz**
- Installation électrique**
- Etat des Risques et Pollution des Sols (ERP)**
- Métrage (Loi Carrez)
- Diagnostic Technique (SRU)

Contacts

Donneur d'ordre :

Nom / Société : **Indivision DESCORPS Guy**
 Type : **Propriétaire**
 Adresse : **12, Place François Mauriac
40130 CABRETON**
 Téléphone : **06.88.31.56.50.**
 Mail : **descorpsg@orange.fr**

Administratif :

Impératif de date :

Destinataires des rapports :

	Proprio	Donneur d'ordre	Notaire	Agence	Locataire
Numérique					
Papier					

Facturation :

--	--	--	--	--	--

Désignation du bien :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**
 Références cadastrales : **Section AI, numéro 238**
 Adresse : **1139, Chemin Lansolle
64230 ARTIGUELOUVE**

Propriétaire(s) :

Nom / Société : **Indivision DESCORPS Guy**
 Adresse : **12, Place François Mauriac
40130 CABRETON**
 Tel : **06.88.31.56.50.**
 Mail : **descorpsg@orange.fr**

Réalisation :

Date et heure de la visite : **24/01/2020 à 09 h 15**
 Durée approximative : **03 h 00**

Type de bien à expertiser : **Maison individuelle**
 Catégorie du bien : **Habitation**
 Surface indiquée: **200 m² (Environ)**
 Date du permis de construire : **1979**
 Lots rattachés :
 Cave , **Garage** , **Terrain** , **Autre**

Personne à contacter (avec tel) : **Indivision DESCORPS Guy**

Remise des clefs : **Sur place donné par le propriétaire**
 Prix (hors coût éventuel de prélèvement amiante) :
Voir facture

Locataire(s) :

Nom / Société :
 Adresse :

Téléphone :
 Mail :

Signature du donneur d'ordre :
 Indivision DESCORPS Guy

Original conservé dans les archives de In'Ergie DIAG

Vaut acceptation des conditions d'intervention jointes.

Conditions d'intervention

Information relative à tout diagnostic :

- ✗ Il est de l'obligation du propriétaire/donneur d'ordre de fournir tous documents (diagnostics existants, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, traitement anti-parasitaire, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- ✗ Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces ou locaux (combles, caves, hangars...) pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- ✗ Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons, sols.
- ✗ Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (trappes des baignoires, meubles éviers, meubles cuisine, revêtements de sols tels que moquette, linoléum...).
- ✗ Le propriétaire/donneur d'ordre devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au Diagnostic Performance Energétique (DPE) :

- ✗ Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic amiante :

- ✗ Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). **Chaque prélèvement sera facturé 60,00 € TTC en supplément du devis.** Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au constat termites :

- ✗ En conformité avec la norme XP P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- ✗ Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 mètres autour de la construction dans la limite de la propriété).
- ✗ Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- ✗ Le diagnostic est valable 6 mois. Un renouvellement est offert (hors frais de déplacement). Sa réalisation a lieu à partir du moment où une date de signature est fixée chez le notaire (sous-seing ou acte de vente).

Spécificité au diagnostic Installations Intérieures gaz :

- ✗ Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.
- ✗ En l'absence du propriétaire ou du donneur d'ordre, si aucun représentant n'a été désigné, les tests ne pourront avoir lieu (le diagnostiqueur n'est pas habilité à mettre lui-même les appareils en service).

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- ✗ Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- ✗ Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Conditions de règlement :

- ✗ Le règlement peut être effectué en espèces ou par chèque à l'ordre de Géodit'.
- ✗ Les rapports de diagnostics sont remis à partir de la réception du règlement. Si le règlement est effectué le jour de la visite, l'encaissement aura lieu après l'envoi des rapports.

Devoir de conseil lié au mesurage selon loi Carrez :

- ✗ Le donneur d'ordre / propriétaire reconnaît avoir été informé qu'un certificat de mesurage type Carrez sur un logement en copropriété doit être fourni au plus tard lors de l'acte notarié dans le cadre d'une vente.



Diagnostic de Performance Energétique

DPE



Logement (6.1)

N° : **2020-2821-DESCORPS**
 Valable jusqu'au : 23/01/2030
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : .. 1979
 Surface habitable : 121 m²
 Adresse : 1139, Chemin Lansolle
 64230 ARTIGUELOUVE

Date (visite) : 24/01/2020
 Diagnostiqueur : . Franck REBIERE
 Certification n°C2366 obtenue le 06/01/2016
 Délivrée par : QualiExpert
 Signature :



Propriétaire :
 Nom : Indivision DESCORPS Guy
 Adresse : 12, Place François Mauriac
 40130 CAPBRETON

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz Naturel : 10 313 kWh _{EF} Bois : 4 363 kWh _{EF}	14 677 kWh _{EP}	775 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 4 066 kWh _{EF}	4 066 kWh _{EP}	238 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz Naturel : 14 379 kWh _{EF} Bois : 4 363 kWh _{EF}	18 742 kWh _{EP}	1 247 € (dont abonnement: 234 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

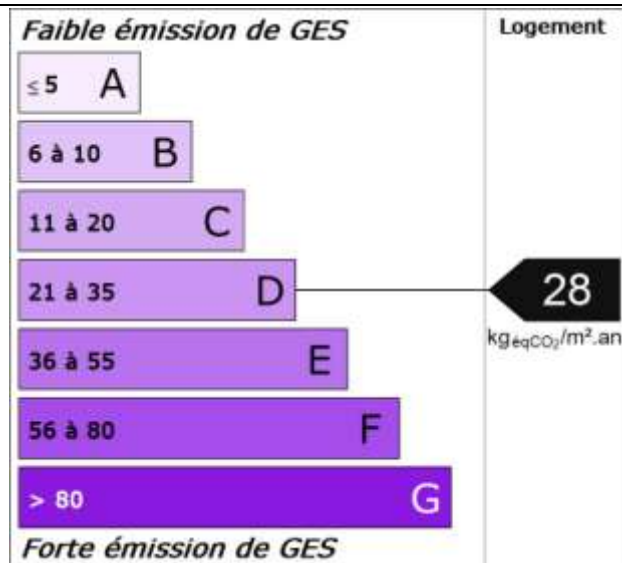
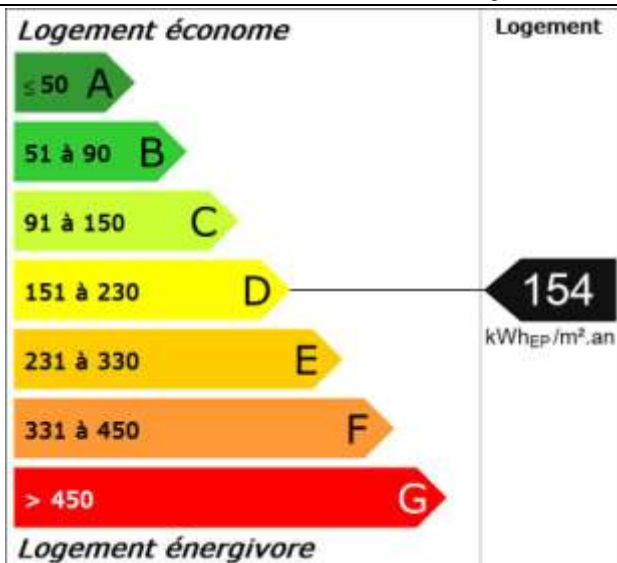
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **154 kWh_{EP}/m².an**
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : **28 kg_{eqCO2}/m².an**





Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<p>Murs : Mur d'épaisseur 35 cm donnant sur l'extérieur avec isolation répartie (réalisée entre 1978 et 1982) Briques creuses donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (10 cm) Mur double d'épaisseur 35 cm donnant sur une véranda avec isolation répartie (réalisée entre 1978 et 1982) Briques creuses donnant sur un garage</p>	<p>Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 régulée, avec thermostat d'ambiance, réseau isolé</p> <p>Poêle / Insert bois (système individuel)</p>	<p>Système de production d'ECS : Accumulateur installé entre 1990 et 2000, avec veilleuse (contenance 155 L) (système individuel)</p>
<p>Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (15 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm)</p>		
<p>Menuiseries : Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc Portes-fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p>	<p>Système de refroidissement : Néant</p>	<p>Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres</p>
<p>Plancher bas : Plancher lourd type, entrevous béton, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 1978 et 1982)</p>	<p>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant</p>	

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 36,1 kWh_{EP}/m².an
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

Énergies renouvelables

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie

Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

constate au niveau national.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de Performance Énergétique - Logement (6.1)



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation de robinets thermostatiques Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.	146	€€	*	◆◆	30%
Remplacement chaudière (gaz à condensation) Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	129	€€€	**	◆	30%
Installation d'une pompe à chaleur géothermique Recommandation : Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. Détail : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	104	€€€€	***	◆	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	124	€€€€	**	◆	30%
Envisager un ECS solaire Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	135	€€€	**	◆	30%
Installation ventilation double flux Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	144	€€€	*	◆	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr. Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

-La quantité d'énergie consommée par les divers systèmes (Chauffage, production d'eau chaude, refroidissement) est évaluée sur la base du calcul de simulation conventionnelle (article 3 de l'arrêté du 8 février 2012).

-Des disparités importantes peuvent être constatées entre cette consommation et celle relative à un mode d'occupation différent

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 2020-2821-DESCORPS

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique



Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	64 Pyrénées Atlantiques
	Altitude	263 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1979
	Surface habitable du lot	121 m ²
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Enveloppe	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Mur d'épaisseur 35 cm donnant sur l'extérieur avec isolation répartie (réalisée entre 1978 et 1982) Surface : 85 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,84 W/m ² C, b : 1 Briques creuses donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (10 cm) Surface : 31 m ² , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,34 W/m ² C, b : 1 Mur double d'épaisseur 35 cm donnant sur une véranda avec isolation répartie (réalisée entre 1978 et 1982)

	<p>Surface : 11 m², Donnant sur : une véranda, U : 0,84 W/m²C, b : 1</p> <p>Briques creuses donnant sur un garage</p> <p>Surface : 4 m², Donnant sur : un garage, U : 1,05 W/m²C, b : 0,9</p>
Caractéristiques des planchers	<p>Plancher lourd type, entrevous béton, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 1978 et 1982)</p> <p>Surface : 75 m², Donnant sur : un garage, U : 0,84 W/m²C, b : 1</p>
Caractéristiques des plafonds	<p>Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (15 cm)</p> <p>Surface : 21 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,24 W/m²C, b : 1</p> <p>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm)</p> <p>Surface : 42 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,34 W/m²C, b : 1</p>
Caractéristiques des baies	<p>Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois</p> <p>Surface : 1,68 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m²C, Uw : 2,8 W/m²C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°)</p> <p>Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois</p> <p>Surface : 1,68 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,8 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°)</p> <p>Fenêtres oscillantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Surface : 0,48 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,2 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°)</p> <p>Fenêtres oscillantes bois, orientées Nord, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc</p> <p>Surface : 1,08 m², Orientation : Nord, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m²C, Uw : 2,6 W/m²C, b : 1</p> <p>Portes-fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium</p> <p>Surface : 2,58 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,9 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°)</p> <p>Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois</p> <p>Surface : 1,68 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,8 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°)</p> <p>Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois</p> <p>Surface : 1,68 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 1,9 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°)</p> <p>Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Surface : 6,56 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond et flan de loggia (< 3 m), Ujn : 2,8 W/m²C, Uw : 2,8 W/m²C, b : 1</p> <p>Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois</p> <p>Surface : 1,68 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,9 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1</p> <p>Fenêtres oscillantes bois, orientées Sud, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Surface : 0,63 m², Orientation : Sud, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m²C, Uw : 2,6 W/m²C, b : 1</p> <p>Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants bois</p> <p>Surface : 1,68 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 1,8 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1</p> <p>Fenêtres oscillo-battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Surface : 0,6 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1</p> <p>Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Surface : 0,54 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,2 W/m²C, Uw : 2,2 W/m²C, b : 1</p>
Caractéristiques des portes	<p>Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple</p> <p>Surface : 1,98 m², U : 4 W/m²C, b : 1</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p> <p>Surface : 1,54 m², U : 3,5 W/m²C, b : 0,9</p>
Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Définition des ponts thermiques</p> <p>Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,3 m,</p> <p>Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 4,85 m,</p> <p>Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5,2 m,</p> <p>Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5,2 m,</p> <p>Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4 m,</p> <p>Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,2 m,</p> <p>Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,5 m,</p> <p>Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,2 m,</p> <p>Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,2 m,</p> <p>Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11,4 m,</p> <p>Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0,29, Linéaire : 7,4 m,</p>

Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,2 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,2 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3,2 m,
 Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3 m,
 Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 31,25 m,
 Liaison Mur / Refend : Psi : 0,13, Linéaire : 5 m

Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par ouverture des fenêtres Qvareq : 1,2, Smea : 0, Q4pa/m ² : 374,7, Q4pa : 374,7, Hvent : 49,4, Hperm : 7,2
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 réglée, avec thermostat d'ambiance, réseau isolé Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,95, Pn : 18, Fch : 0 Poêle / Insert bois (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,66, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Accumulateur installé entre 1990 et 2000, avec veilleuse (contenance 155 L) (système individuel) Becc : 1849, Rd : 0,82, Rg : 0,55, Pn : 2, lecs : 2,2, Fecs : 0, Vs : 155L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QualiXpert
 17, Rue Borrel
 81100 CASTRES

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 1139, Chemin Lansolle Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 64230 ARTIGUELOUVE Section cadastrale AI, Parcelle numéro 238,
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Maison individuelle
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : 1979

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Indivision DESCORPS Guy Adresse : 12, Place François Mauriac 40130 CAPBRETON
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Indivision DESCORPS Guy Adresse : 12, Place François Mauriac 40130 CAPBRETON

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Franck REBIERE	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 06/01/2016 Échéance : 05/01/2021 N° de certification : C2366

Raison sociale de l'entreprise : **In'Ergie DIAG** (Numéro SIRET : **820.712.313.00015**)
Adresse : **11, Avenue d'Ossau, 64000 PAU**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **161-489-465 / 31/12/2019**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/01/2020, remis au propriétaire le 24/01/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages

il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Constat de repérage Amiante


Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage : 24/01/2020



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

 **Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.


3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

 **Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Constat de repérage Amiante

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage : 24/01/2020



3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Localisation	Description
Sous-sol - Vide sanitaire	Sol Sol-Graviers, terre battue Mur Mur-Parpaings bruts, béton brut, briques Plafond Plafond-Hourdis béton Porte Portes et huisseries en bois Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Sous-sol - Atelier	Sol Sol-Béton Mur Mur-Parpaings peints, béton peint, placoplâtre Plafond Plafond-Hourdis béton, plaques de polystyrène Porte Volet roulant PVC et huisseries en métal Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (local utilisé et encombré)
Sous-sol - Buanderie	Sol Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur Mur-Plâtre peint, faïence, béton peint Plafond Plafond-Hourdis béton, plaques de polystyrène Fenêtre Fenêtres et huisseries en bois, Grille en métal Porte Portes et huisseries en bois Placards aménagés (sous escaliers) Portes et huisseries en bois, sous face d'escaliers en béton, murs en béton, crépi, sol béton Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (pièce aménagée)
Sous-sol - Dégagement	Sol Sol-Béton Mur Mur-Plâtre peint, béton peint, placoplâtre Plafond Plafond-Placoplâtre, hourdis béton, plaques de polystyrène Porte Portes et huisseries en bois Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (local utilisé)
Sous-sol - Chambre 5	Sol Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur Mur-Plâtre peint, béton peint, placoplâtre Plafond Plafond-Sous face d'escaliers en plâtre peint, placoplâtre, hourdis béton, plaques de polystyrène Fenêtre Portes fenêtres et huisseries en PVC, Volets en PVC Porte Portes et huisseries en bois Canalisation en PVC Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (local utilisé et encombré)
Sous-sol - Cage d'escalier	Sol Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur Mur-Plâtre peint, main courante en bois et métal Plafond Plafond-Doublage lambris bois Porte Portes et huisseries en bois
RDC - Entrée / Couloir	Sol Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur Mur-Plâtre peint Plafond Plafond-Plâtre peint, Plâtre entre solivage bois Porte Portes et huisseries en bois
RDC - Cuisine	Sol Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur Mur-Plâtre peint, faïence, tour de hotte en bois et faïence Plafond Plafond-Plâtre peint Fenêtre Fenêtres et huisseries en aluminium coulissante, Volets en bois Porte Huisseries en bois Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (cuisine équipée et aménagée)
RDC - Salon-Séjour	Sol Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur Mur-Plâtre peint, parements en pierres apparentes, cheminée en marbre et pierre Plafond Plafond-Plâtre peint, planches bois, doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtre Fenêtres et huisseries en PVC, Volets en bois, Fenêtres et huisseries en aluminium coulissantes Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (pièce aménagée)

Constat de repérage Amiante

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage : 24/01/2020



Localisation	Description
RDC - Véranda	Sol Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur Mur-Poteaux et ossatures bois, enduit crépi, briques Plafond Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes, châssis aluminium, plaques verre Fenêtre Fenêtres et huisseries en aluminium Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (pièce aménagée)
RDC - Chambre 1	Sol Sol-Parquet flottant, plinthes en bois Mur Mur-Plâtre peint, briques, pans de bois Plafond Plafond-Papier peint Fenêtre Fenêtres et huisseries en PVC, Volets en bois Porte Portes et huisseries en bois Placards aménagés (utilisés) Portes et huisseries en bois, Etagères en contreplaqué sur supports bois et/ou métal Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (pièce aménagée)
RDC - Salle d'eau	Sol Sol-Carrelage Mur Mur-Plâtre peint, faïence Plafond Plafond-Plâtre peint Fenêtre Fenêtres et huisseries en PVC, Grille en métal Porte Portes et huisseries en bois Placards aménagés (utilisés) Portes métal coulissantes sur rails métal, Etagères en contreplaqué sur supports bois et métal Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (meuble vasque/placards fixé(s) aux murs)
RDC - Bureau	Sol Sol-Parquet flottant, plinthes en bois Mur Mur-Plâtre, tapisserie Plafond Plafond-Plâtre peint Fenêtre Fenêtres et huisseries en PVC, Volets en bois Porte Portes et huisseries en bois Placards aménagés (utilisés) Portes coulissantes sur rails métal, Etagères en contreplaqué sur supports métal Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (pièce aménagée)
RDC - Cage d'escalier	Sol Sol-Escaliers bois, plinthes en bois Mur Mur-Plâtre, tapisserie, poteaux et balustres bois Plafond Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtre Fenêtres et huisseries en bois (De toit), Fenêtres et huisseries en PVC, Grille en métal
Etage - Palier	Sol Sol-Parquet flottant, plinthes en bois Mur Mur-Plâtre peint, plâtre, tapisserie, poteaux et balustres bois Plafond Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes
Etage - Chambre 2	Sol Sol-Parquet flottant, plinthes en bois Mur Mur-Plâtre, tapisserie Plafond Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtre Fenêtres et huisseries en PVC, Volets en bois Porte Portes et huisseries en bois Placards aménagés Portes bois coulissantes sur rails métal, Etagères en contreplaqué sur supports métal
Etage - Salle de bain	Sol Sol-Carrelage Mur Mur-Faïence Plafond Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtre Fenêtres et huisseries en PVC, barre métal Porte Portes et huisseries en bois Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (meuble vasque/placards fixé(s) aux murs)
Etage - WC	Sol Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur Mur-Plâtre peint Plafond Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtre Fenêtres et huisseries en PVC, barre métal Porte Portes et huisseries en bois Canalisation WC non visible

Constat de repérage Amiante

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage : 24/01/2020



Localisation	Description
Etage - Chambre 4	Sol Sol-Parquet flottant, plinthes correspondantes Mur Mur-Plâtre peint, plâtre, tapisserie, huisseries en bois Plafond Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtre Fenêtres et huisseries en bois (de toit), Volets roulants en PVC Porte Portes et huisseries en aluminium et verre coulissantes Placards aménagés Etagères en contreplaqué sur supports métal
Etage - Chambre 3	Sol Sol-Parquet flottant, plinthes en bois Mur Mur-Plâtre peint Plafond Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtre Portes Fenêtres et huisseries en PVC, Volets roulants en aluminium, Fenêtres et huisseries en PVC, Volets en bois Porte Portes et huisseries en bois Placards aménagés Portes et huisseries en bois
Etage - Chambre 3 balcon	Sol Sol-Carrelage, tomettes terre cuites Mur Mur-Crépi, balustre en métal Plafond Plafond-Dalles de toit en doublage lambris bois, poutres en bois apparentes
Garage	Sol Sol-Béton Mur Mur-Parpaings peints Plafond Plafond-Plancher OSB sur solivage bois, doublage lambris bois, directement sous toiture : tuiles terre cuite, charpente bois Fenêtre Fenêtres et huisseries en bois Porte Volets roulants en PVC, Huisseries en métal Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (local utilisé)
Combles perdus	Sol-Isolant recouvrant le sol entre solive bois Mur Mur-Parpaings bruts Plafond Plafond-Directement sous toiture : tuiles terre cuite, charpente bois
Divers extérieurs	Sol Sol-Dalles minérales, béton, bitume, pelouse Mur Mur-Doublage lambris bois, crépi, escaliers carrelage Plafond Plafond-Dalles de toit en doublage lambris bois, poutres en bois apparentes

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/01/2020
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/01/2020
Heure d'arrivée : 09 h 15
Durée du repérage : 03 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Indivision DESCORPS Guy

Constat de repérage Amiante

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage : 24/01/2020



4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport



Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le: 24/01/2020
Fait à: PAU
Le: 24/01/2020
Par: Franck REBIERE



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2020-2821-DESCORPS

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

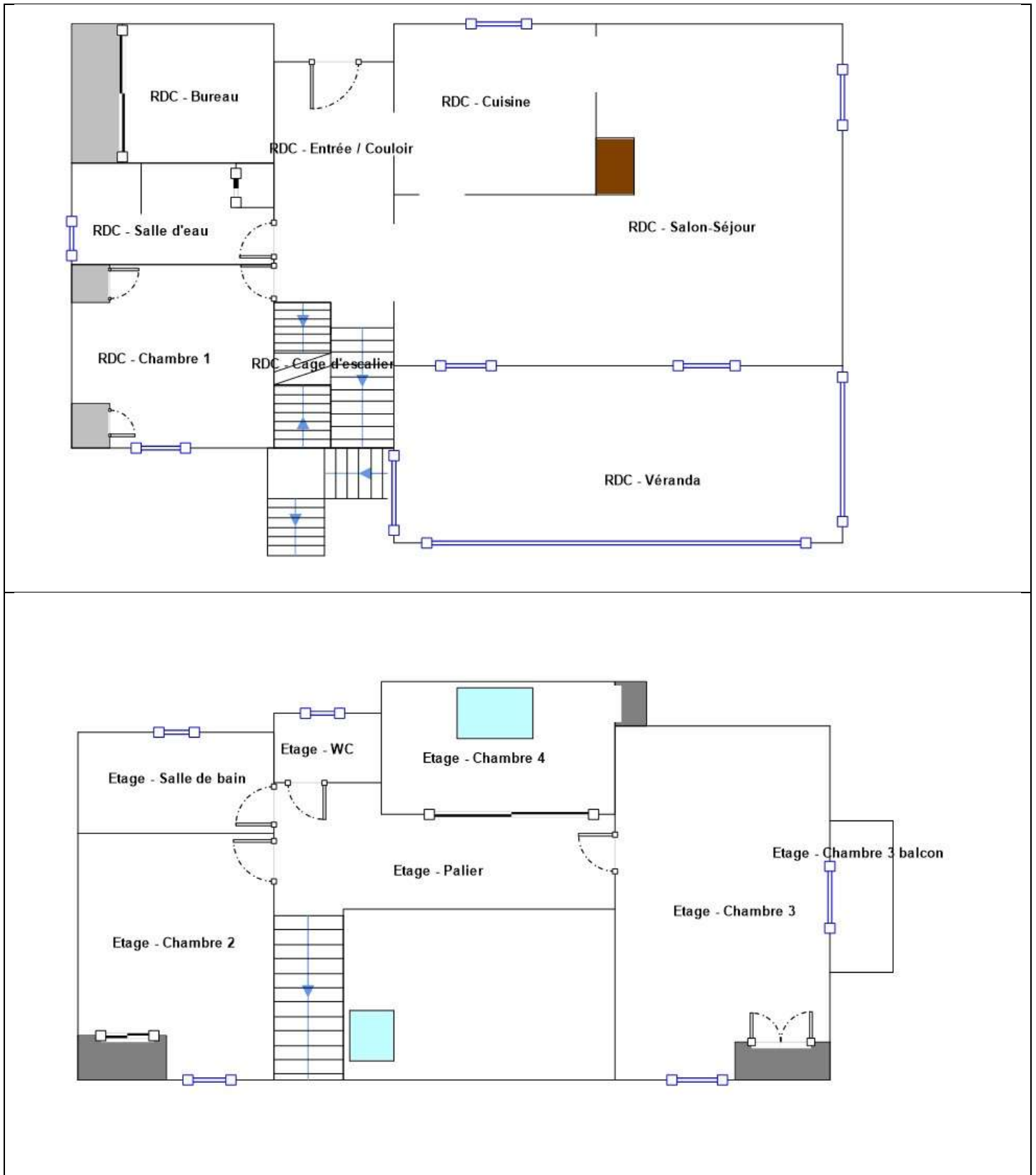
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

Constat de repérage Amiante

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage : 24/01/2020

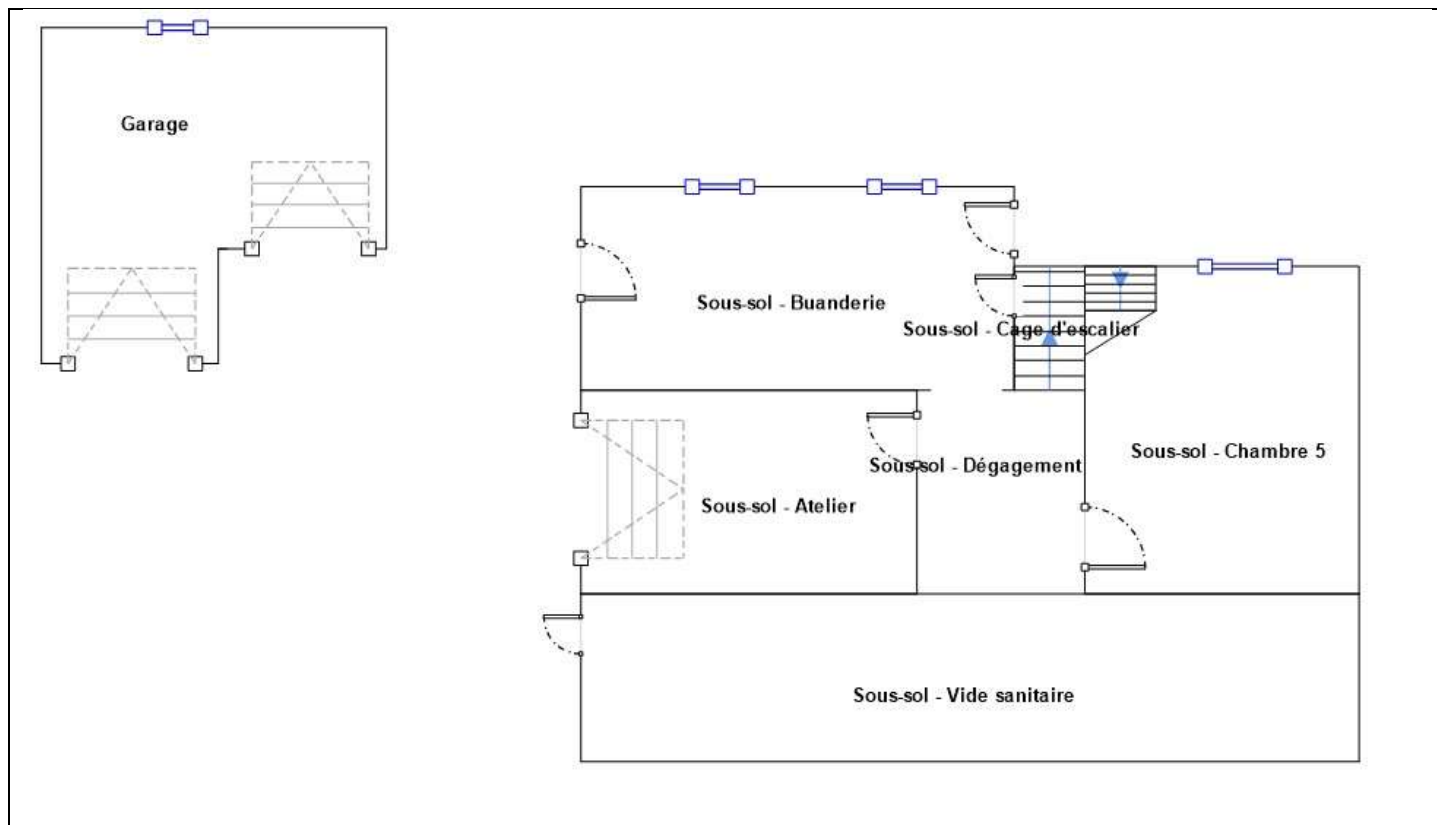


7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Constat de repérage Amiante

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage : 24/01/2020



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

Constat de repérage Amiante

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage : 24/01/2020



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

*Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièremment important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible pour la compréhension du présent rapport

Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Heure d'arrivée :	09 h 15
Temps passé sur site :	03 h 00

La présente mission consiste à établir un état relatif à la présence de termites dans les bâtiments, obligatoire en cas de vente de tout ou partie d'immeuble bâti au sein des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être et délimitées par les préfets. L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... **Pyrénées-Atlantiques**

Adresse :..... **1139, Chemin Lansolle**

Commune :..... **64230 ARTIGUELOUVE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Section cadastrale AI, Parcelle numéro 238,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maisons individuelles)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

64230 ARTIGUELOUVE (Information au 21/10/2019)

Niveau d'infestation moyen

16-août-01 - Arrêté préfectoral

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :..... **Indivision DESCORPS Guy**

Adresse :..... **12, Place François Mauriac 40130 CAPBRETON**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom :..... **Indivision DESCORPS Guy**

Adresse :..... **12, Place François Mauriac**

40130 CAPBRETON

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **Franck REBIERE**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **In'Ergie DIAG**

Adresse :..... **11, Avenue d'Ossau**

64000 PAU

Numéro SIRET : **820.712.313.00015**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**

Numéro de police et date de validité : **161-489-465 / 31/12/2019**

Certification de compétence **C2366** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 16/11/2015**

Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage: 24/01/2020



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Le logement comporte quatre niveaux dont des combles.

Liste des pièces visitées :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC		
Entrée / Couloir	Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur-Plâtre peint Plafond-Plâtre peint, Plâtre entre solivage bois Portes et huisseries en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur-Plâtre peint, faïence, tour de hotte en bois et faïence Plafond-Plâtre peint Fenêtres et huisseries en aluminium coulissante, Volets en bois Porte-Huisseries en bois Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (cuisine équipée et aménagée)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon-Séjour	Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur-Plâtre peint, parements en pierres apparentes, cheminée en marbre et pierre Plafond-Plâtre peint, planches bois, doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtres et huisseries en PVC, Volets en bois, Fenêtres et huisseries en aluminium coulissantes Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (pièce aménagée)	Absence d'indices d'infestation de termites
Véranda	Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur-Poteaux et ossatures bois, enduit crépi, briques Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes, chassis aluminium, plaques verre Fenêtres et huisseries en aluminium Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (pièce aménagée)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol-Parquet flottant, plinthes en bois Mur-Plâtre peint, briques, pans de bois Plafond-Papier peint Fenêtres et huisseries en PVC, Volets en bois Portes et huisseries en bois Placards aménagés (utilisés) - Portes et huisseries en bois, Etagères en contreplaqué sur supports bois et/ou métal Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (pièce aménagée)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol-Carrelage Mur-Plâtre peint, faïence Plafond-Plâtre peint Fenêtres et huisseries en PVC, Grille en métal Portes et huisseries en bois Placards aménagés (utilisés) - Portes métal coulissantes sur rails métal, Etagères en contreplaqué sur supports bois et métal Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (meuble vasque/placards fixé(s) aux murs)	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS

Date du repérage: 24/01/2020



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bureau	Sol-Parquet flottant, plinthes en bois Mur-Plâtre, tapisserie Plafond-Plâtre peint Fenêtres et huisseries en PVC, Volets en bois Portes et huisseries en bois Placards aménagés (utilisés) - Portes coulissantes sur rails métal, Etagères en contreplaqué sur supports métal Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (pièce aménagée)	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier	Sol-Escaliers bois, plinthes en bois Mur-Plâtre, tapisserie, poteaux et balustres bois Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtres et huisseries en bois (De toit), Fenêtres et huisseries en PVC, Grille en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Etage		
Palier	Sol-Parquet flottant, plinthes en bois Mur-Plâtre peint, plâtre, tapisserie, poteaux et balustres bois Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol-Parquet flottant, plinthes en bois Mur-Plâtre, tapisserie Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtres et huisseries en PVC, Volets en bois Portes et huisseries en bois Placards aménagés - Portes bois coulissantes sur rails métal, Etagères en contreplaqué sur supports métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol-Carrelage Mur-Faïence Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtres et huisseries en PVC, barre métal Portes et huisseries en bois Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (meuble vasque/placards fixé(s) aux murs)	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur-Plâtre peint Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtres et huisseries en PVC, barre métal Portes et huisseries en bois Canalisation WC non visible	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol-Parquet flottant, plinthes correspondantes Mur-Plâtre peint, plâtre, tapisserie, huisseries en bois Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtres et huisseries en bois (de toit), Volets roulants en PVC Portes et huisseries en aluminium et verre coulissantes Placards aménagés - Etagères en contreplaqué sur supports métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol-Parquet flottant, plinthes en bois Mur-Plâtre peint Plafond-Doublage lambris bois, poutres en bois apparentes Fenêtre-Portes Fenêtres et huisseries en PVC, Volets roulants en aluminium, Fenêtres et huisseries en PVC, Volets en bois Portes et huisseries en bois Placards aménagés - Portes et huisseries en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3 balcon	Sol-Carrelage, tomettes terre cuites Mur-Crépi, balustre en métal Plafond-Dalles de toit en doublage lambris bois, poutres en bois apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS

Date du repérage: 24/01/2020



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-sol		
Vide sanitaire	Sol-Graviers, terre battue Mur-Parpaings bruts, béton brut, briques Plafond-Hourdis béton Portes et huisseries en bois Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol-Béton Mur-Parpaings peints, béton peint, placoplâtre Plafond-Hourdis béton, plaques de polystyrène Porte-Volet roulant PVC et huisseries en métal Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (local utilisé et encombré)	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur-Plâtre peint, faïence, béton peint Plafond-Hourdis béton, plaques de polystyrène Fenêtres et huisseries en bois, Grille en métal Portes et huisseries en bois Placards aménagés (sous escaliers) - Portes et huisseries en bois, sous face d'escaliers en béton, murs en béton, crépi, sol béton Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (pièce aménagée)	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol-Béton Mur-Plâtre peint, béton peint, placoplâtre Plafond-Placoplâtre, hourdis béton, plaques de polystyrène Portes et huisseries en bois Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (local utilisé)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur-Plâtre peint, béton peint, placoplâtre Plafond-Sous face d'escaliers en plâtre peint, placoplâtre, hourdis béton, plaques de polystyrène Fenêtre-Portes fenêtres et huisseries en PVC, Volets en PVC Portes et huisseries en bois Canalisation en PVC Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (local utilisé et encombré)	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier	Sol-Carrelage, plinthes en carrelage Mur-Plâtre peint, main courante en bois et métal Plafond-Doublage lambris bois Portes et huisseries en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol-Béton Mur-Parpaings peints Plafond-Plancher OSB sur solivage bois, doublage lambris bois, directement sous toiture : tuiles terre cuite, charpente bois Fenêtres et huisseries en bois Porte-Volets roulants en PVC, Huisseries en métal Autre-Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables (local utilisé)	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles perdus	Sol-Isolant recouvrant le sol entre solive bois Mur-Parpaings bruts Plafond-Directement sous toiture : tuiles terre cuite, charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Divers extérieurs	Sol-Dalles minérales, béton, bitume, pelouse Mur-Doublage lambris bois, crépi, escaliers carrelage Plafond-Dalles de toit en doublage lambris bois, poutres en bois apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS

Date du repérage: 24/01/2020



- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause : *Néant*

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.



Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

- Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

- Parois et plafonds derrière les doublages sans démontage ni sondage destructif.
- Sols, plinthes et murs derrière meubles ou éléments non déplaçables (pièces aménagées, armoires ou étagères fixées aux murs, locaux encombrés...)
- Faces d'ouvrages bois en contact avec les maçonneries sans démontage ni sondage destructif.
- Linteaux ou poutres plâtrés ou coffrés sans démontage ni sondage destructif.
- Solivages bois cachés par plafonds
- Planchers sous revêtement collés ou fixés (linoléum, moquette, parquet flottant,.....)

Etat relatif à la présence de termites

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage: 24/01/2020



Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

- A l'extérieur, doublages bois présentant des dégradations liées à l'humidité (pourriture cubique)
- Quelques indices d'infestation par d'autres insectes (type vrillettes, capricornes...) dans des éléments de charpente apparents et/ou doublages et poteaux bois extérieurs
- Planches de rives légèrement abîmées (humidité)
- Terrain argileux humide

Note 1: *Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*



Il est toujours conseillé de faire appel à un professionnel qualifié dans le traitement des bois en cas de développement d'une pourriture, ou dans le cadre de l'entretien de la charpente.

I. - Moyens d'investigation utilisés :



La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Indivision DESCORPS Guy

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Etat relatif à la présence de termites

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage: 24/01/2020



J. – VISA et mentions :



Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le:

24/01/2020.

Fait à:

PAU

Le:

24/01/2020

Par:

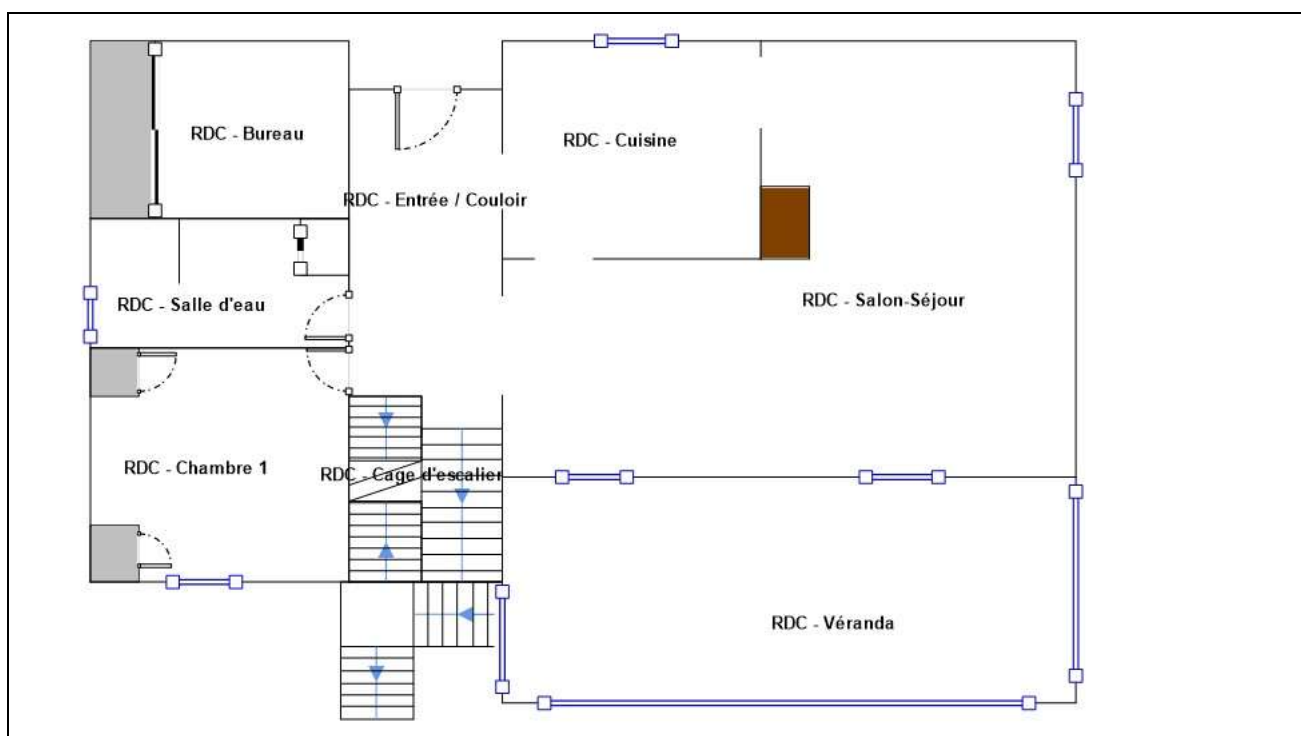
Franck REBIERE

Validité:

6 Mois

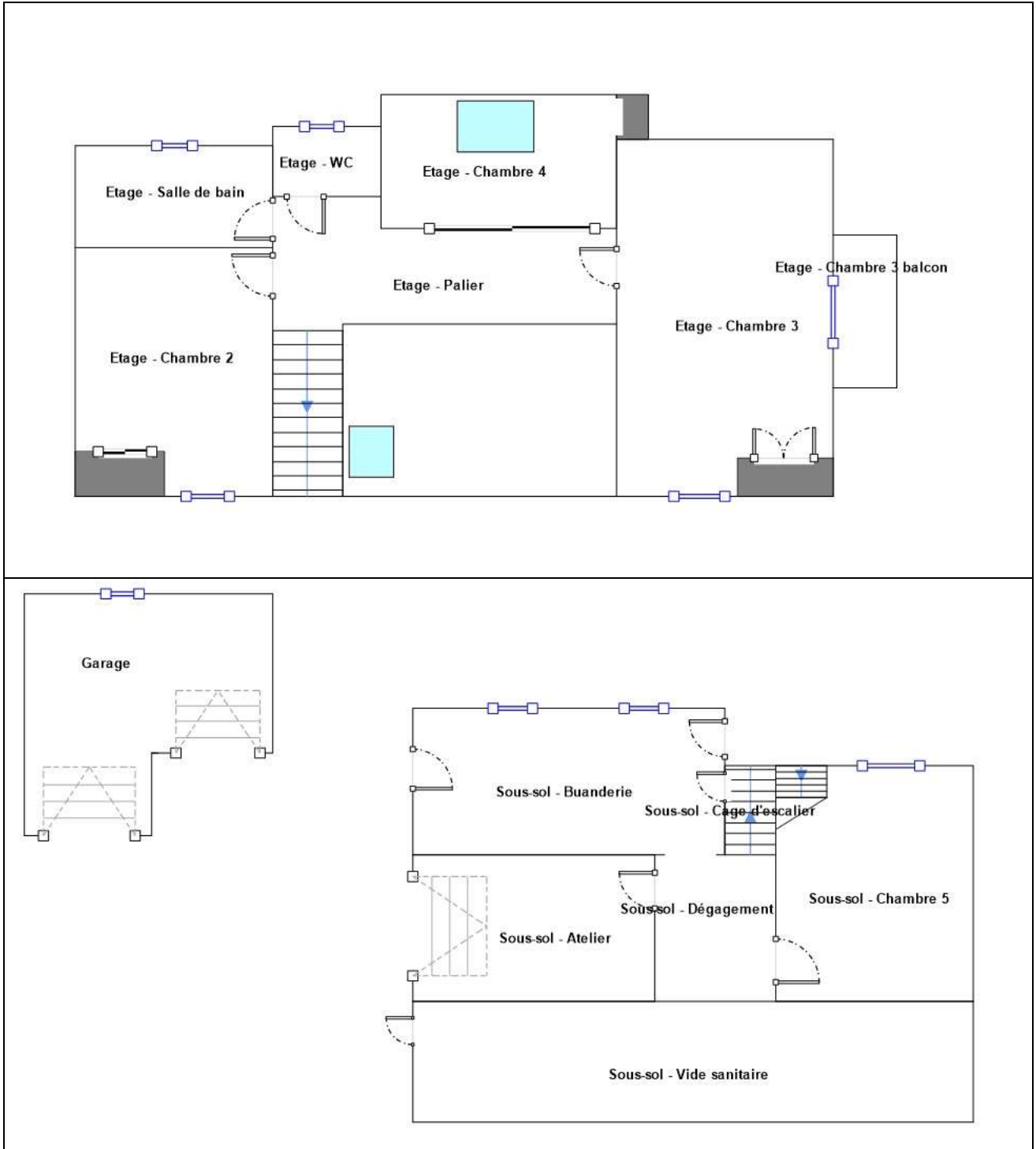


Annexe – Plans – croquis



Etat relatif à la présence de termites

Dossier n° 2020-2821-DESCORPS
Date du repérage: 24/01/2020





Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Heure d'arrivée : 09 h 15
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. .

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**
Adresse : **1139, Chemin Lansolle**
Commune : **64230 ARTIGUELOUVE**
Section cadastrale AI, Parcelle numéro 238,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Antargaz**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Indivision DESCORPS Guy**
Adresse : **12, Place François Mauriac**
40130 CAPBRETON

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **Indivision DESCORPS Guy**
Adresse : **12, Place François Mauriac**
40130 CAPBRETON

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Indivision DESCORPS Guy**
Adresse : **12, Place François Mauriac 40130 CAPBRETON**
N° de téléphone : **06.88.31.56.50.**
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Franck REBIERE**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **In'Ergie DIAG**
Adresse : **11, Avenue d'Ossau**
64000 PAU
Numéro SIRET : **820.712.313.00015**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **161-489-465 / 31/12/2019**

Certification de compétence C2366 délivrée par :

LCC QUALIXPERT, le 16/11/2015
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

Etat de l'installation intérieure de Gaz

n° 2020-2821-DESCORPS
24/01/2020



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Viessmann Modèle: VITOPEND 100 WHE 0 Installation: Non visible	Raccordé	24 kW	Sous-sol - Atelier	Résultat anomalie : Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Non
Accumulateur eau Merloni Termo Sanitari Modèle: TES 16 51 AQ 660 Installation: Non visible	Raccordé	7,2 kW	Sous-sol - Atelier	Résultat anomalie : Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.



Note 1 : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant



Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.



G. - Constatations diverses

Commentaires :

Le contrôle apparent de l'étanchéité par lecture de débit n'a pas été réalisé mais un essai d'étanchéité partiel a été effectué à l'aide d'un produit moussant sur les raccords visibles.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

-Les amenées d'airs et sorties d'air du local prévu pour un appareil d'utilisation doivent être libres et non obturées afin d'éviter toute intoxication au monoxyde de carbone liée à une mauvaise combustion ou un mauvais fonctionnement de l'appareil.

-La date d'utilisation du tube souple doit être contrôlée pour prévoir le changement de celui-ci avant sa date limite d'utilisation

-Les appareils d'utilisation de production d'eau chaude et de chauffage utilisant un combustible gazeux doivent être contrôlés une fois par an par un professionnel agréé (Arrêté du 15 Septembre 2009) afin de vérifier son bon rendement et éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone ou risque d'explosion liés à un mauvais état ou fonctionnement de l'appareil.

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Etat de l'installation intérieure de Gaz

n° 2020-2821-DESCORPS
24/01/2020



I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le: 24/01/2020
Fait à: Pau
le: 24/01/2020
Validité: 3 Ans (vente)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par:
LCC QUALIXPERT
17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)



Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Dossier n°: 2020-2821-DESCORPS

Date du repérage: 24/01/2020

Heure d'arrivée :
Durée du repérage :

09 h 15
03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **1139, Chemin Lansolle**
Commune : **64230 ARTIGUELOUVE**
Département : **Pyrénées-Atlantiques**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AI, Parcelle numéro 238,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction : **1979**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **ENEDIS**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Indivision DESCORPS Guy**
Adresse : **12, Place François Mauriac**
40130 CAPBRETON
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Indivision DESCORPS Guy**
Adresse : **12, Place François Mauriac**
40130 CAPBRETON

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Franck REBIERE**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **In'Ergie DIAG**
Adresse : **11, Avenue d'Ossau**
64000 PAU
Numéro SIRET : **820.712.313.00015**
Désignation de la compagnie d'assurance : .. **GAN**
Numéro de police et date de validité : **161-489-465 / 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **28/12/2015** jusqu'au **27/12/2020**. (Certification de compétence **C2366**)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Dossier n°: 2020-2821-DESCORPS

Date du repérage: 24/01/2020

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Dossier n°: 2020-2821-DESCORPS

Date du repérage: 24/01/2020

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.</p>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; <p>est correctement mise en œuvre.</p>
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à puit

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Présence
	Mise en œuvre
	Caractéristiques techniques
	Continuité

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Dossier n°: 2020-2821-DESCORPS

Date du repérage: 24/01/2020

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC
QUALIXPERT*

17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le :	24/01/2020
Etat rédigé à :	PAU
le :	24/01/2020
Par :	Franck REBIERE
Validité :	3 Ans (vente)



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Dossier n°: 2020-2821-DESCORPS

Date du repérage: 24/01/2020

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)



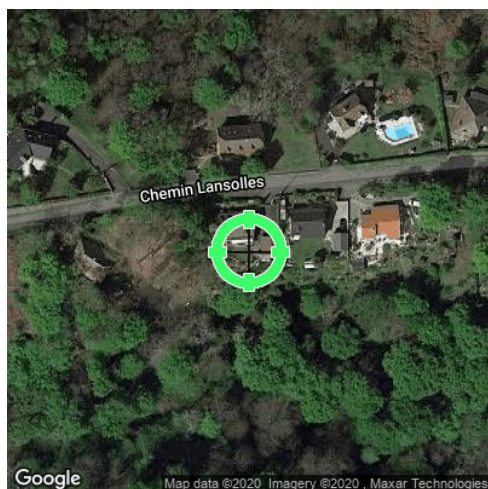
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- *Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides*
- *Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher*
- *Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer*
- *Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant*
- *Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé*

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	In'Ergie DIAG
Numéro de dossier	2020-2821-DESCORPS
Date de réalisation	24/01/2020

Localisation du bien	1139, Chemin Lansolle 64230 ARTIGUELOUVE
Section cadastrale	AI 238
Altitude	267.31m
Données GPS	Latitude 43.301595 - Longitude -0.484609

Désignation du vendeur	DESCORPS Guy
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par In'Ergie DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 13/07/2011	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° 20110660028 du 09/03/2011 mis à jour le 24/10/2019

Adresse de l'immeuble : 1139, Chemin Lansolle
 64230 ARTIGUELOUVE
 Cadastre : AI 238

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date _____
 1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 autres _____
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 2 oui non
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date _____
 3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 4 oui non
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
 5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
 oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
 oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
 oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : DESCORPS Guy
 Acquéreur : _____
 Date : 24/01/2020 Fin de validité : 24/07/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques
Adresse de l'immeuble : 1139, Chemin Lansolle 64230 ARTIGUELOUVE
En date du : 24/01/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	24/08/1988	14/09/1988	
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2012	30/09/2012	27/11/2013	03/12/2013	
Inondations et coulées de boue	24/06/2014	24/06/2014	04/11/2014	07/11/2014	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	09/07/2018	27/07/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : DESCORPS Guy

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Pyrénées-Atlantiques

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : ARTIGUELOUVE

IMG REPERE

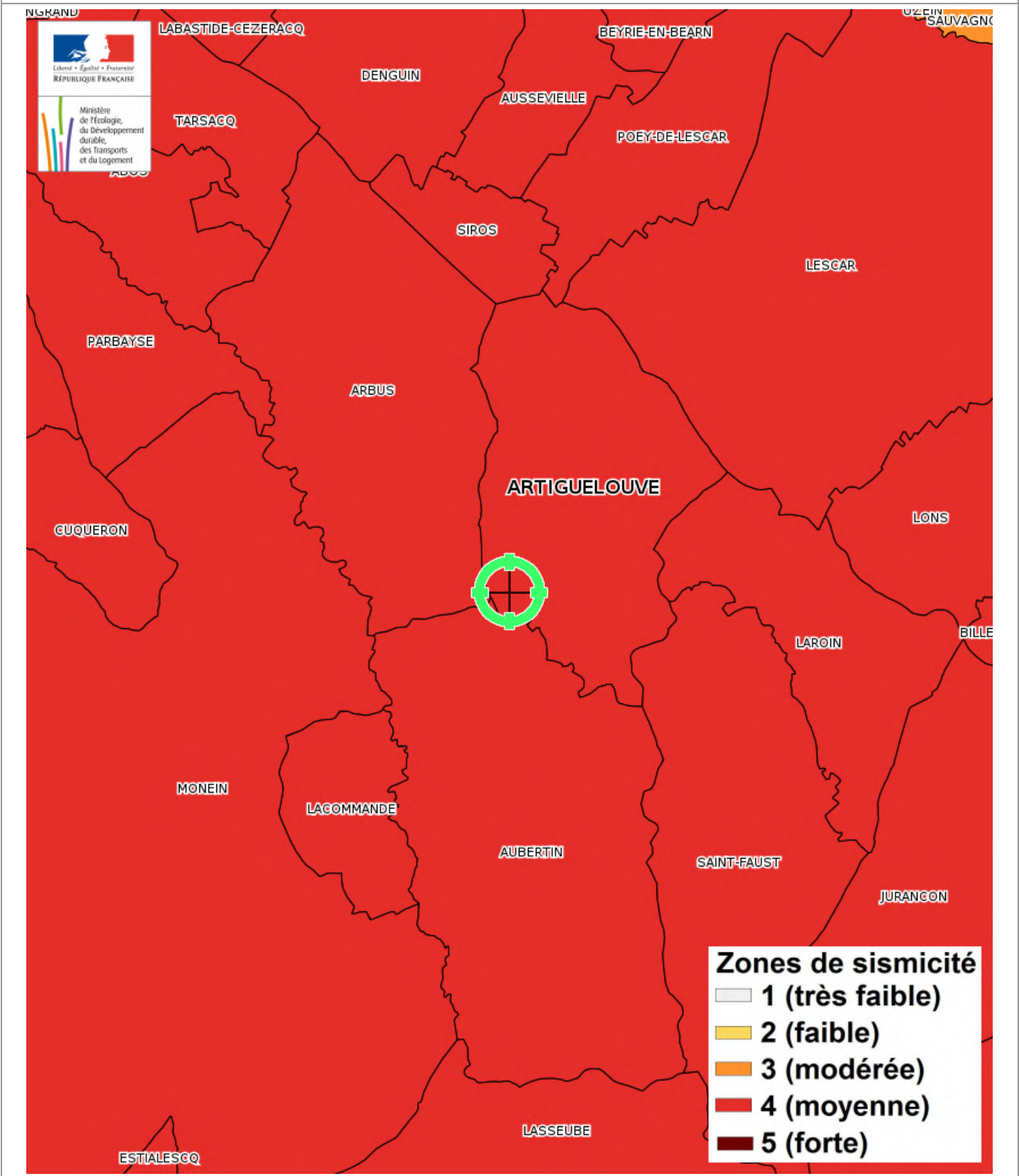
Parcelles : AI 238



Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Pyrénées-Atlantiques Commune : ARTIGUELOUVE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne

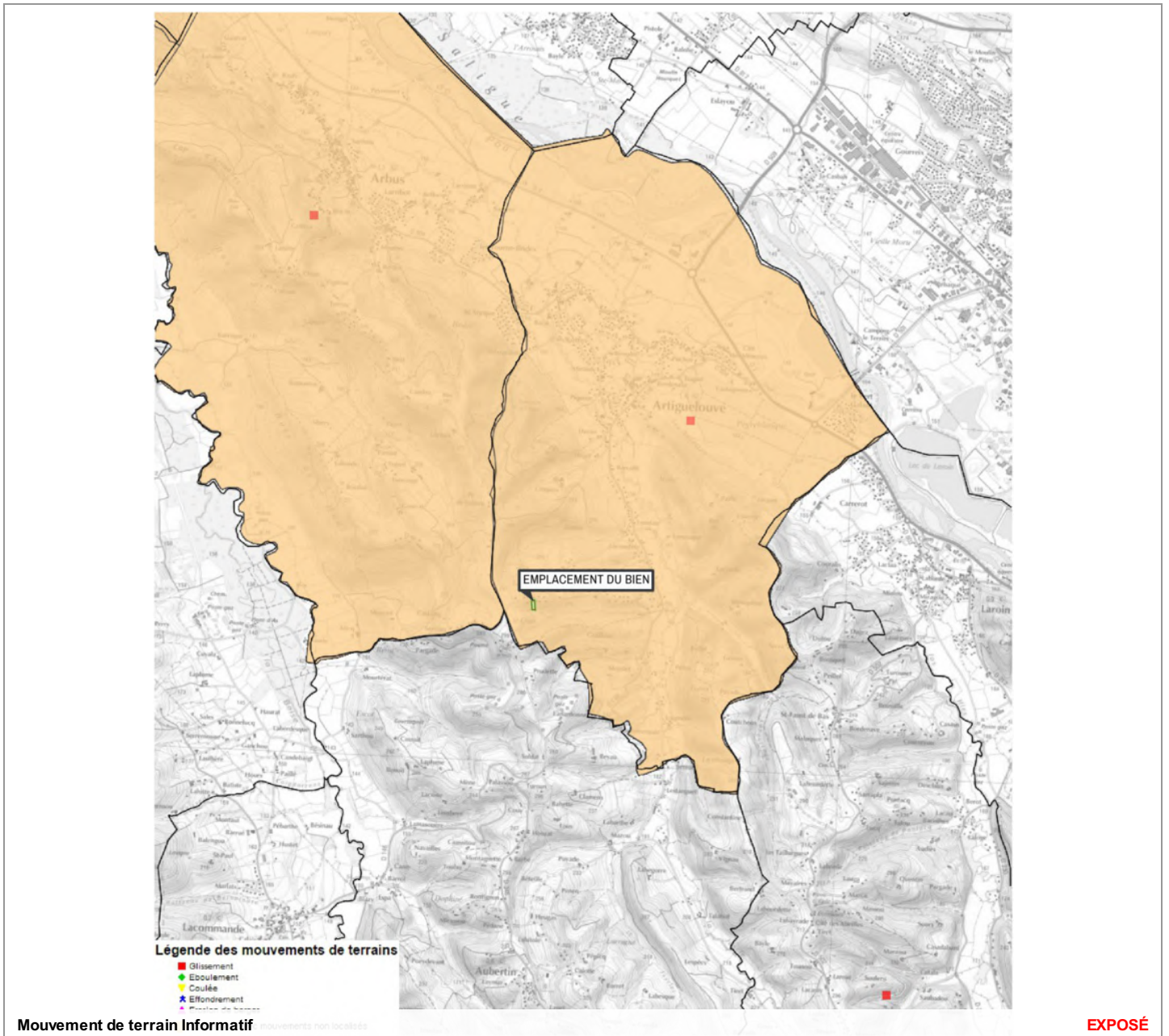


Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

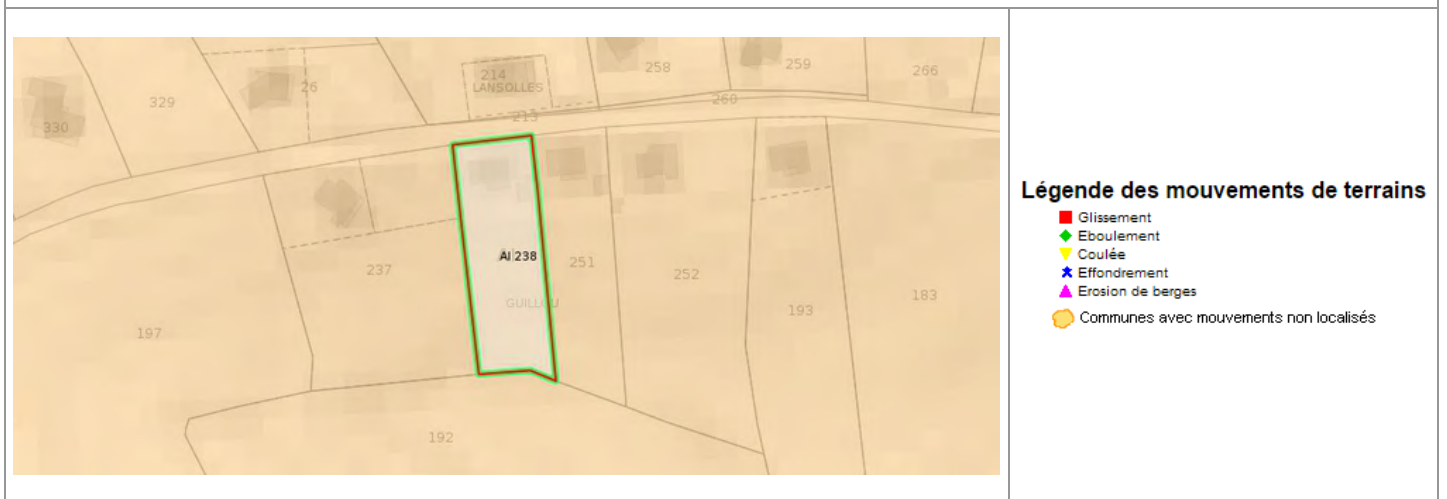
Carte

Mouvement de terrain



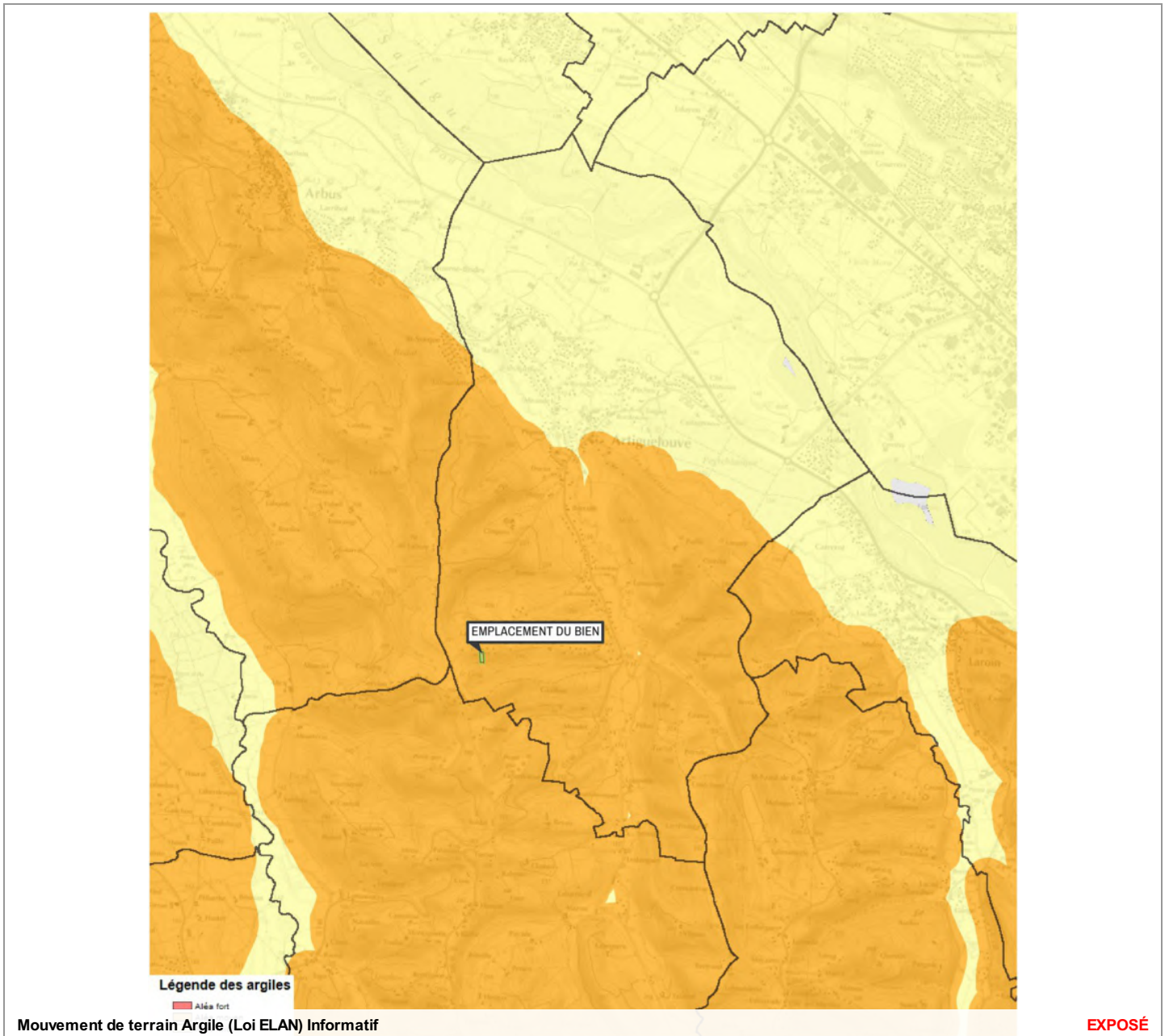
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

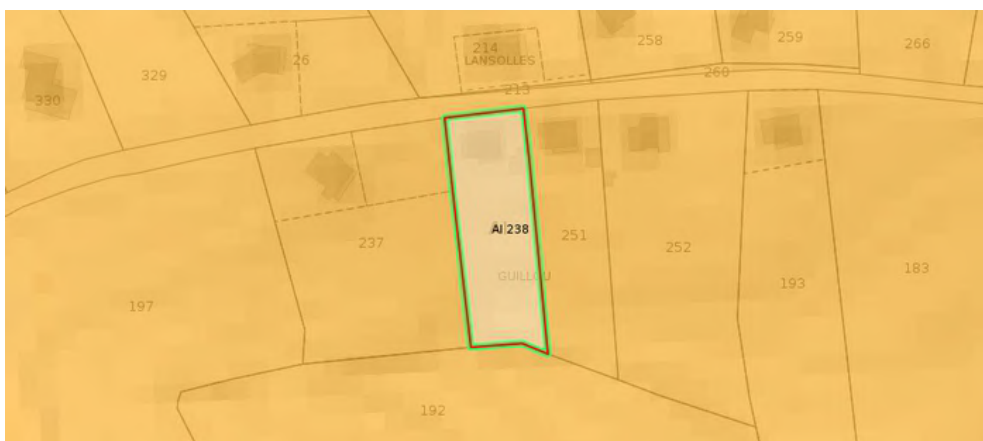


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

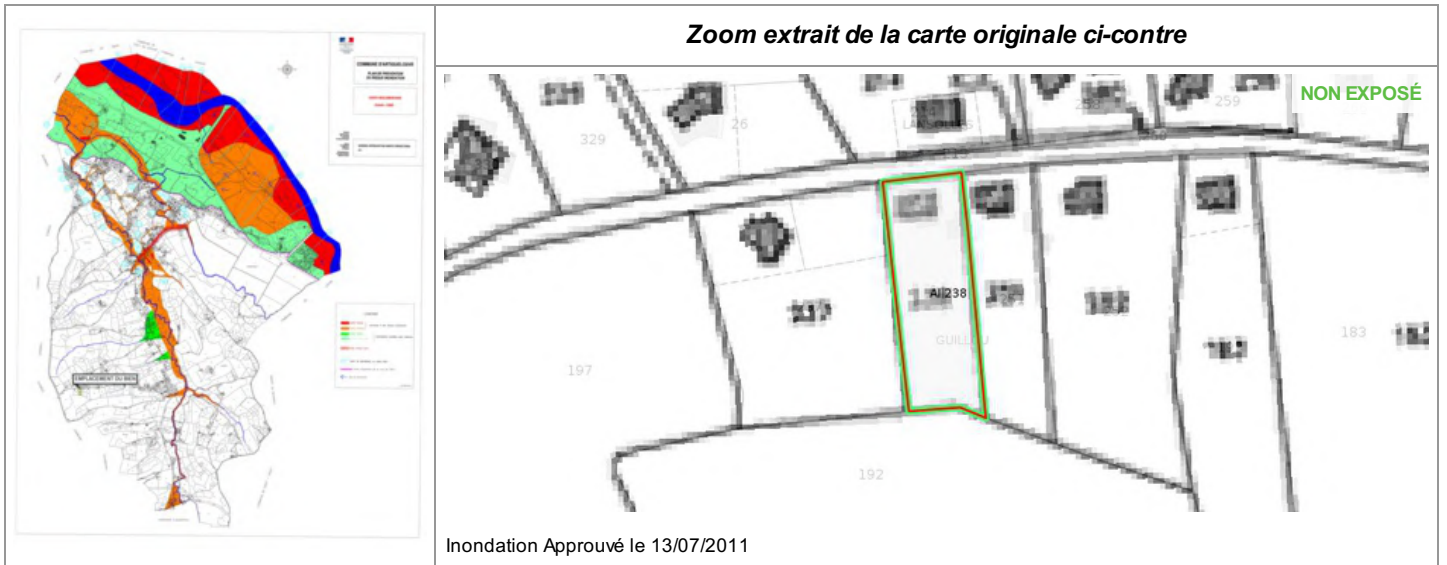


Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques où s'applique l'obligation
d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Mise à jour le 24 octobre 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64001	AAST						4
64002	ABÈRE						3
64003	ABIDOS	A				A	3
64004	ABITAIN						3
64005	ABOS	A				A	4
64006	ACCOUS	R	R	R			4
64007	AGNOS	A					4
64008	AHAXE ALCIETTE BASCASSAN						4
64009	AHETZE						3
64010	AÏCIRITS CAMOU SUHAST						4
64011	AINCILLE						4
64012	AINHARP						4
64013	AINHICE MONGELOS						4
64014	AINHOA	A					4
64015	ALÇAY ALÇABÉHÉTY SUNHARETTE						4
64016	ALDUDES (Les)						4
64017	ALOS SIBAS ABENSE						4
64018	AMENDEUX ONEIX						4
64019	AMOROTS SUCCOS						4
64020	ANCE						4
64021	ANDOINS						4
64022	ANDREIN						4
64023	ANGAÏS	A					4
64024	ANGLET					A	3
64025	ANGOUS						4
64026	ANHAUX						4
64027	ANOS						3
64028	ANOYE						3
64029	ARAMITS						4
64031	ARANCOU						3
64032	ARAUJUZON						4
64033	ARAUX						4
64034	ARBÉRATS-SILLÈGUE						4
64035	ARBONNE	A					3
64036	ARBOUET-SUSSAUTE						4
64037	ARBUS	A					4
64038	ARCANGUES						3
64039	AREN						4
64040	ARETTE	A	A	A			4
64041	ARESSY	A					4
64042	ARGAGNON						3
64043	ARGELOS						3
64044	ARGET						3
64045	ARHANSUS						4
64046	ARMENDARITS						4
64047	ARNÉGUY						4
64048	ARNOS						3
64049	AROUÉ-ITHOROTS-OLHAÏBY						4
64050	ARRAST-LARREBIEU						4
64051	ARRAUTE-CHARRITTE						3
64052	ARRICAU-BORDES						3
64053	ARRIEN						4
64054	ARROS de NAY	A					4
64056	ARROSÉS						3
64057	ARTHEZ de BÉARN						3
64058	ARTHEZ d'ASSON						4

LÉGENDE
RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 24 octobre 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64059	ARTIGUELOUTAN	A					4
64060	ARTIGUELOUVE	A					4
64061	ARTIX	A					3
64062	ARUDY	A					4
64063	ARZACQ-ARRAZIGUET						3
64064	ASASP-ARROS	A	A				4
64065	ASCAIN	R					3
64066	ASCARAT	A					4
64067	ASSAT	A					4
64068	ASSON						4
64069	ASTE-BÉON	A	A	A			4
64070	ASTIS						3
64071	ATHOS-ASPIS						3
64072	AUBERTIN						4
64073	AUBIN						3
64074	AUBOUS						2
64075	AUDAUX						4
64077	AUGA						3
64078	AURIAC						3
64079	AURIONS-IDERNES						3
64080	AUSSEVIELLE						4
64081	AUSSURUCQ						4
64082	AUTERRIVE						3
64083	AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN						4
64084	AYDIE						2
64085	AYDIUS	R	R	R			4
64086	AYHERRE						4
64087	BAIGTS de BÉARN						3
64088	BALANSUN						3
64089	BALEIX						3
64090	BALIRACQ-MAUMUSSON						3
64091	BALIROUS	A					4
64092	BANCA						4
64093	BARCUS						4
64094	BARDOS	A					3
64095	BARINQUE						3
64096	BARRAUTE-CAMU						4
64097	BARZUN	A					4
64098	BASSILLON-VAUZÉ						3
64099	BASTANÈS						4
64100	BASSUSSARRY	A					3
64101	BAUDREIX	A					4
64102	BAYONNE	A					3
64103	BÉDEILLE						3
64104	BEDOUS	R	R	R			4
64105	BÉGUIOS						4
64106	BÉHASQUE-LAPISTE						4
64107	BÉHORLÉGUY						4
64108	BELLOCQ						3
64109	BÉNÉJACQ						4
64110	BÉOST	A	A	A			4
64111	BENTAYOU-SÉRÉE						3
64112	BÉRENX						3
64113	BERGOUÉY-VIELLENAVE						3
64114	BERNADETS						3
64115	BERROGAIN-LARUNS						4
64116	BESCAT						4
64117	BÉSINGRAND	A				A	4
64118	BÉTRACQ						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

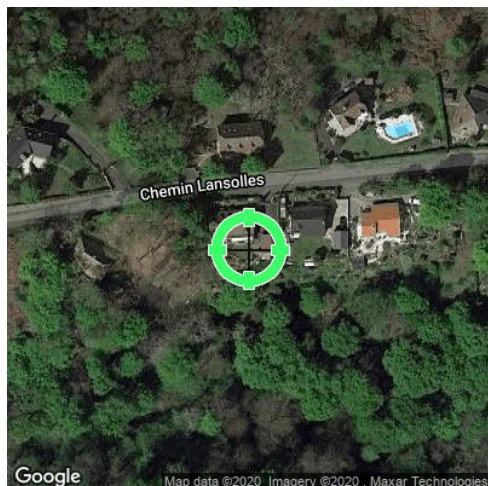
P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	In'Ergie DIAG
Numéro de dossier	2020-2821-DESCORPS
Date de réalisation	24/01/2020

Localisation du bien	1139, Chemin Lansolle 64230 ARTIGUELOUVE
Section cadastrale	AI 238
Altitude	267.31m
Données GPS	Latitude 43.301595 - Longitude -0.484609

Désignation du vendeur	DESCORPS Guy
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS. ➔ 0 site est répertorié au total.
		<p>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p><i>Fait à Corbeil Essonnes, le 24/01/2020</i></p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

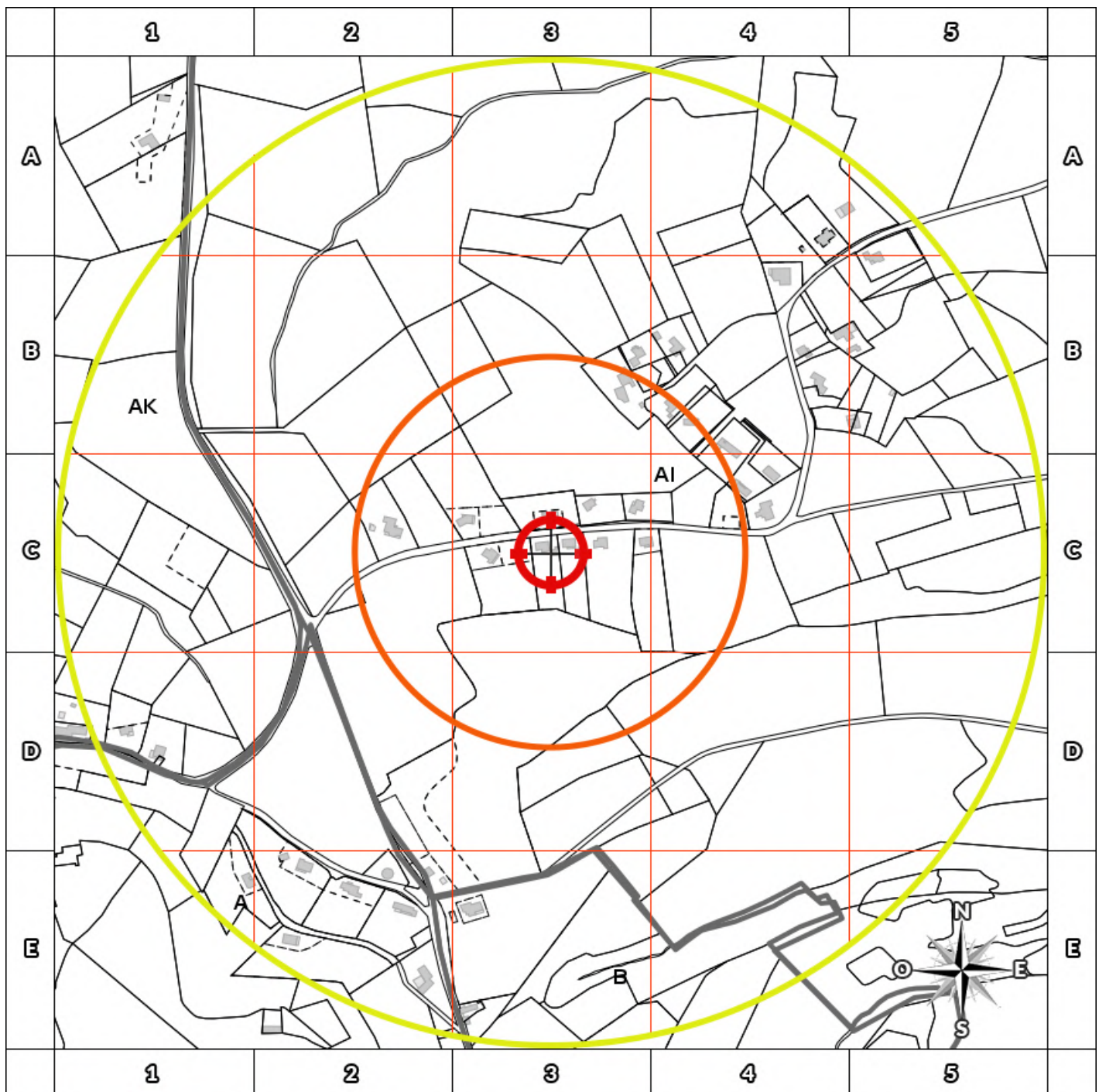
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

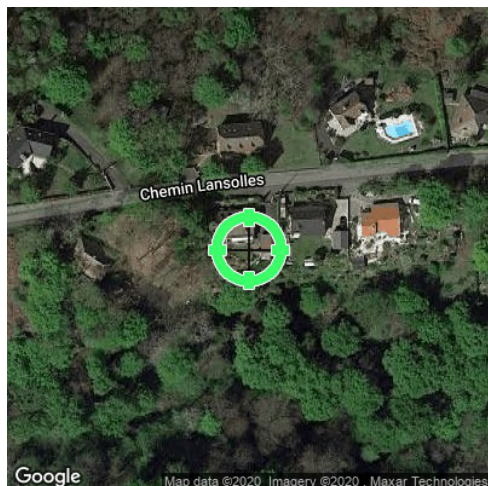
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	In'Ergie DIAG
Numéro de dossier	2020-2821-DESCORPS
Date de réalisation	24/01/2020
Localisation du bien	1139, Chemin Lansolle 64230 ARTIGUELOUVE
Section cadastrale	AI 238
Altitude	267.31m
Données GPS	Latitude 43.301595 - Longitude -0.484609
Désignation du vendeur	DESCORPS Guy
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

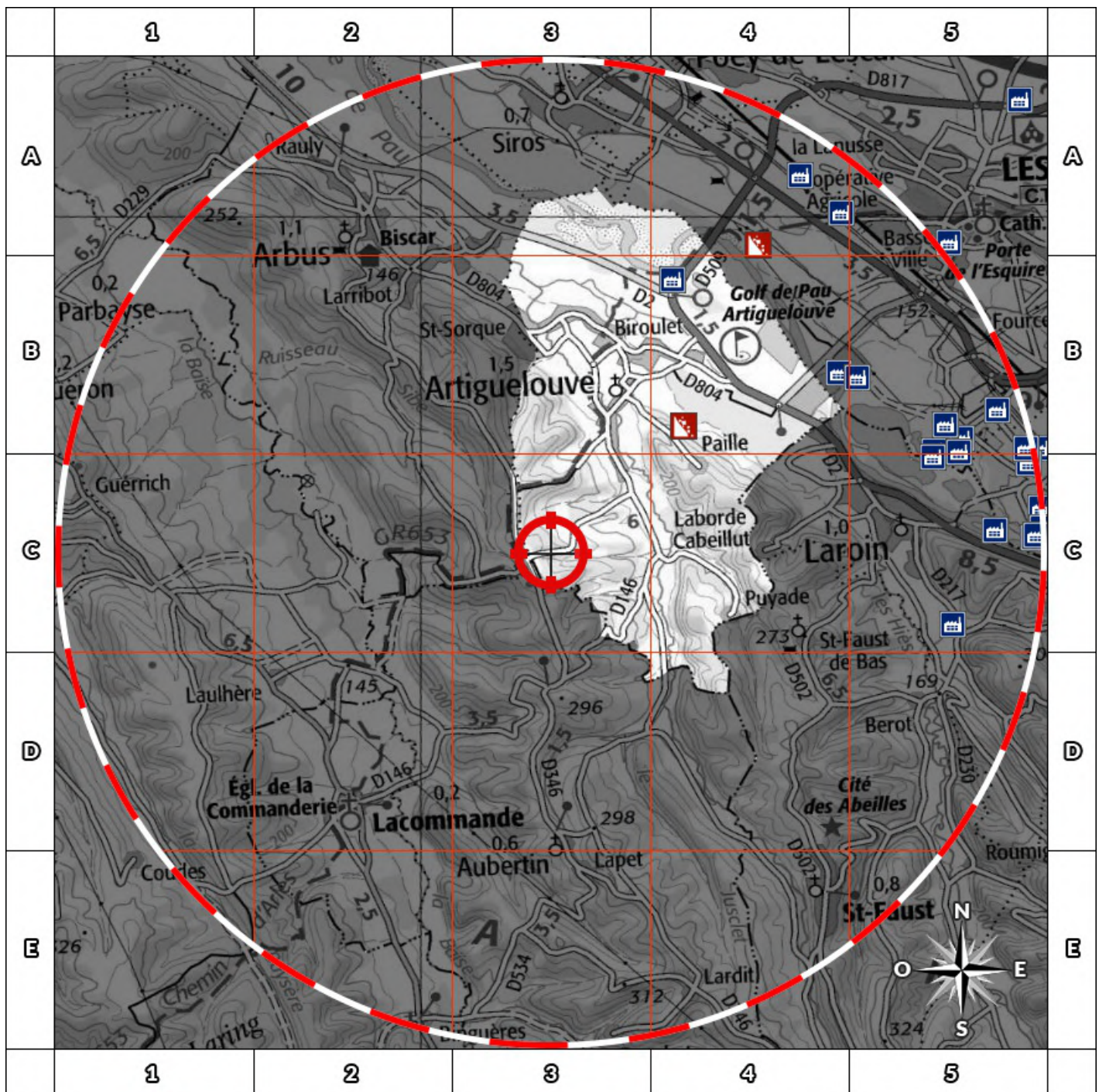
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de ARTIGUELOUVE



2000m



- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de ARTIGUELOUVE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Adresse Postale	DRAG. PONT DE LESCAR	64230 ARTIGUELOUVE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	LAPASSADE	Zone Artibois 64230 ARTIGUELOUVE	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ARTIGUELOUVE			



Franck REBIERE

11, Avenue d'Ossau
64000 PAU

06 89 29 97 95
contact@geodit64.fr

Pau, le 20 juillet 2016

Objet : Engagement sur l'honneur

Je soussigné, Franck REBIERE, diagnostiqueur immobilier et gérant de la SASU IN'Ergie DIAG,

☐ Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique,

☐ A souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle et générale dont le montant de la garantie est de 300 000 €uros par sinistre et de 500 000 €uros par année d'assurance (Contrat GAN n° 161.489.434),

☐ Est titulaire des Certifications de Diagnostiqueur Immobilier délivrées par QualiXpert pour les missions :

- Repérage et diagnostic Amiante dans les immeubles bâtis,
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP),
- Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
- Etat de l'installation intérieure de Gaz,
- Etat relatif à la présence de Termites,
- Etat de l'installation intérieure d'Electricité.

Franck REBIERE





ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : SASU IN ERGIE DIAG
Adresse ou Siège Social : route de CASSOU
47240 BON ENCONTRE

est titulaire d'un contrat d'assurance n°161.489.434, à effet du 22/07/2016, par l'intermédiaire de AGENCE AGEN PREFECTURE - code A14710 - n° ORIAS 11059371, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	OUI
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	OUI	OUI
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	OUI	OUI
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	OUI	OUI
Détermination des millièmes de copropriété	OUI	OUI
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	NON	NON
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AGEN CEDEX, le 13/06/2019
Pour Gan Assurances, l'Agent général

Cabinet MARRAUD
Toutes Assurances
9 cours Victor Hugo – BP 70357
47 008 AGEN CEDEX
Tel : 05.53.47.31.36 – Fax : 05.53.47.26.44
Mail : agen-prefecture@gan.fr
RCS : 529308421 – Orias : 11 059 371

Certificat N° C2366

Monsieur Franck REBIERE

Certié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 16/11/2015 au 15/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 16/11/2015 au 15/11/2020	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 06/01/2016 au 05/01/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/12/2015 au 27/12/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/12/2015 au 27/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/12/2015 au 27/12/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.


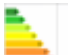




Date d'établissement le mercredi 06 janvier 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Résultats de l'expertise

Date du repérage : 24/01/2020

Prestations		Conclusion
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
	DPE	Consommation conventionnelle : 154 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 28 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe D) N° ADEME : 2064V1000374L
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.

Ce tableau de synthèse ne peut être utilisé indépendamment du rapport d'expertise complet.